

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 février 2023

PRÉVENTION DE L'EXPOSITION EXCESSIVE DES ENFANTS AUX ÉCRANS - (N° 757)

Tombé

AMENDEMENT

N° AS130

présenté par

Mme Colboc, M. Marion, M. Fait, M. Sitzenstuhl, Mme Agresti-Roubache, M. Vojetta et
Mme Métayer

ARTICLE 2

Compléter l'alinéa 9 par les mots :

« , notamment par l'usage du dispositif de contrôle parental ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'insertion de recommandations dans le carnet de grossesse touchant à la bonne utilisation des écrans pour le jeune public serait plus pertinente si elle pouvait s'accompagner d'éléments précis de mise en œuvre.

Indiquer aux parents qu'il est nécessaire de penser à sécuriser les connexions ne leur indique pas comment y parvenir.

Rappeler que cette sécurisation s'effectue notamment par l'usage du dispositif de contrôle parental permet à la fois d'aiguiller les parents quant à la mise en œuvre de cette recommandation, ainsi que de leur rappeler l'existence et l'importance de ce dispositif afin de sécuriser l'exposition des jeunes aux écrans.